



éviter d'être mise dehors de chez moi!?

Par **corofe**, le **19/01/2015 à 04:39**

Tout d'abord Bonjour, rnrnMon concubin de 20 ans de vie commune est décédé voilà 3 ans. Départ brutal...Etant donné que la maison est à son nom rnil était convenu qu'il me protégé , faire en sorte que j'en ai l'usufruit. Malheureusement rien à été fait. Aujourd'hui rnje suis perdue et n'en dors plus la nuit... j'ai deux filles qui sont héritières de la maison, elles portent le nom de leur papa. rnrnNotre aîné tourne pas très bien, elle est actuellement placé en accueil provisoire... Dans deux ans elle sera majeur. Peut elle me mettre dehors et m'obliger à vendre la maison? Sa soeur n'aura alors que 16 ans, mais peut elle exiger sa part sur la maison? rn rnQuelques conseils ou suggestions m'aiderais à me projeter dans un avenir qui pour moi est loin d'être évident. J'ai déjà énormément de difficultés à faire mon deuil, je ne peu pas me permettre d'attendre ce second drame il faut que je m'organise. rnrnMerci à l 'avance de me donner réponses.rnrnCordialement, une femme, une mère meurtrie par la vie...

Par **Tisuisse**, le **19/01/2015 à 07:23**

Bonjour,rnrnLes 2 filles sont de vous ou non ?rnrnTant que la cadette n'est pas devenue majeure, rien ne se passera mais une fois sa majorité atteinte, si les 2 soeurs s'entendent pour vous mettre dehors (à moins qu'elles n'optent pour une location, à titre onéreux, de la maison, oui, elles peuvent vendre et vous demander de partir. Le fait d'avoir vécu en concubinage durant 20 ans, avec le propriétaire des lieux, ne vous donne aucun droit. Vous auriez vécu 40 ou 50 ans avec votre compagnon que cela n'aurait rien changé à votre situation d'aujourd'hui. Il eût fallu, durant ces 20 ans, vous marier ou, pour le moins, vous pacser et certains droits vous auraient été reconnus, dont celui du logement. Vous avez voulu ne pas vous encombrer des contraintes du mariage, vous avez voulu ignorer la loi, la loi vous ignore.

Par **Lag0**, le **19/01/2015 à 07:34**

[citation] vous avez voulu ignorer la loi, la loi vous ignore.[/citation]rnEncore cette formule qui ne veut rien dire !rnJ'aimerais bien, au moins une fois, que l'on m'explique en quoi le fait de ne pas se marier c'est "ignorer la loi" !

Par **corofe**, le **19/01/2015 à 08:42**

Wi mère et père naturel une tite famille au naturelle sans histoire rnrnMerci de votre réponse,rnrnHors de nous d'avoir voulu ignorer la loi. Mais certaine que tout était en ordre... " trop de confiance tue la confiance".rnrnPs: nous étions déclarés concubin en mairie.rnrnBonne journée et encore merci.

Par **moisse**, le **19/01/2015 à 11:01**

Hello @lag0,rnJe ne suis pas d'accord avec votre point de vue sur la formule.rnEffectivement ne pas se marier ce n'est pas ignorer la loi.rnMais la loi prend en considération le mariage, prend en considération les liens hors mariage.rnEncore faut-il s'en soucier.

Par **Lag0**, le **19/01/2015 à 13:22**

[citation]Je ne suis pas d'accord avec votre point de vue sur la formule.rnEffectivement ne pas se marier ce n'est pas ignorer la loi. [/citation]rnVous êtes fort, vous arrivez à coller 2 phrases contraires l'une derrière l'autre !rnVous n'êtes pas d'accord avec mon point de vue (phrase une) mais "effectivement" vous dites aussi que ne pas se marier n'est pas ignorer la loi (phrase deux).rnDonc vous n'êtes pas d'accord avec moi, mais vous êtes d'accord avec moi !

Par **moisse**, le **19/01/2015 à 18:32**

Allons ne jouons pas sur les mots.rnVotre désaccord porte sur la formule et non sur son application à ce point précis.rnC'est pour cela que notre ami @Tisuisse en use souvent.rnJe suis d'accord avec la formule, et dans le cas d'espèce ce n'est pas le défaut de mariage qui est en cause, mais de ne pas en tenir compte pour assurer la sécurité juridique.

Par **Lag0**, le **19/01/2015 à 18:53**

[citation]Je suis d'accord avec la formule[/citation]rnAh, donc j'ai trouvé enfin quelqu'un qui va m'expliquer !rnPuisque je suis concerné, vivant en union libre depuis 30 ans, expliquez-moi

pourquoi j'ignore la loi ? Perso, je pensais plutôt assez bien connaître les lois, bien qu'ayant sûrement des lacunes.

Par **josianegranier**, le **24/02/2015 à 10:33**

a quoi je m'expose - servir de caution à mon fils rn je suis remariée petite retraite
propriétaire rn il divorce et achète la suite de la maison à son ex

Par **moisse**, le **24/02/2015 à 11:37**

Bonjour à vous aussi, rn Se porter caution c'est s'exposer à rembourser à la place du débiteur
défaillant.

Par **jodelariege**, le **24/02/2015 à 11:49**

bonjour MA réflexion concernant le mariage ou le non mariage: le mariage donne des
avantages, des protections à chacun des époux ce que ne donne pas le non mariage
(concubinage). libre à chacun de ne pas se marier mais alors en cas de problème (séparation
, décès...) on ne peut demander à avoir les mêmes droits que les gens mariés. le mariage
donne des droits entre époux, le concubinage n'en donne aucun entre individu, je pense que
c'est ainsi qu'il faut interpréter "vous ignorez la loi, la loi vous ignore"